

DÉPARTEMENT DU CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande d'autorisation environnementale unique

présentée par

la Société IEL EXPLOITATION 2

en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire

de la commune d'Augy-sur-Aubois (18)

(Arrêté préfectoral n° 2022-1249 en date du 18 octobre 2022)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Commissaires enquêteurs :

Eugène BonnaL, Président de la commission.

Bernard Ducateau, Olivier Allezard

L'enquête publique relative à la demande présentée par la Société IEL Exploitation 2, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Augy-sur-Aubois, s'est tenue du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 h au mercredi 14 décembre 2022, jusqu'à 12 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ont été respectées.

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

1.1 Personnes rencontrées

Durant les 5 permanences, la commission d'enquête a reçu 4 visites selon la répartition suivante :

Lundi 14 novembre 2022	9 h à 12 h	0
Mercredi 23 novembre 2022	9 h à 12 h	0
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	14 h à 17 h	0
Vendredi 9 décembre 2022	14 h à 17 h	3
Mercredi 14 décembre 2022	9 h à 12 h	1

Les personnes rencontrées avaient une faible connaissance du dossier. Les échanges ont été courtois.

En outre, 1 personne est venue en mairie en dehors des permanences déposer une contribution.

1.2 Contributions reçues

Le public a utilisé les différents moyens mis à sa disposition pour effectuer ses observations :

Moyens utilisés	Contributions
Registre Augy-sur-Aubois	3
Lettres adressées ou déposées en mairie	1
Registre dématérialisé	15

Au total, l'enquête a suscité 19 contributions exprimées, se décomposant comme suit : 2 favorables, 16 défavorables et 1 sans avis.

La commission d'enquête note particulièrement les contributions défavorables de Monsieur Claude Riboulet, président du Conseil départemental de l'Allier, et de Monsieur et Madame Gros d'Augy-sur-l'Aubois.

A) PARTICIPATION A L'ENQUETE

CONTRIBUTIONS ECRITES

Au total 19 contributions ont été exprimées lors de l'enquête :

- 3 avis ont été portés par le public sur le registre papier déposé à la Mairie ;
- 1 courrier avec 5 annexes a été adressé à la Mairie, il est annexé au registre ;
- 15 contributions ont été consignées sur le registre dématérialisé.

Elles émanent de particuliers et du président du Conseil départemental de l'Allier (03).

Lorsque le lieu de résidence n'a pas été indiqué, ou s'il s'agit de contributions anonymes quand le lieu de résidence n'était pas indiqué, il a été considéré que les personnes auteures demeurent en dehors du périmètre des 6 kms.

Le nombre d'avis favorables s'établit à 2, celui des avis défavorables à 16, une contribution est sans avis.

Les contributions émanant du périmètre des 6 kms sont réparties comme suit :

0 favorable, 5 défavorables et 0 sans avis.

B) SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS A L'ENQUETE CLASSEES PAR THEME :

Les observations sont traitées par thème et font référence à des observations précises du registre d'enquête, du registre dématérialisé, des courriers et des documents reçus.

I. AVIS DEFAVORABLES AU PROJET

1. Conception du projet

- 1.1 Le projet sert surtout à l'enrichissement des promoteurs ;
- 1.2 Le fonctionnement des éoliennes dépend de la bonne volonté du vent ;
- 1.3 L'usure des pâles nécessite leur changement tous les 10-15 ans, le démantèlement est obligatoire avec risque de pollution des nappes phréatiques, le recyclage des pales est difficile ;
- 1.4 Le projet est inadapté, disproportionné et potentiellement très impactant ;
- 1.5 Le vent présent sur le territoire sera-t-il suffisant pour justifier la valeur économique des éoliennes ?
- 1.6 Les éoliennes font du bruit. Si on ne perçoit pas la gêne en passant occasionnellement à proximité, à la longue le bruit devient un problème pour les riverains ;
- 1.7 Le choix des zones d'implantation des projets semble être fait en fonction du principe qu'il est plus facile de faire plier des populations rurales en petit nombre traditionnellement plutôt que d'affronter les habitants des zones situées près des grandes villes ;
- 1.8 L'éolien nuit à la qualité de la vie et est dangereux pour la biodiversité (faune et flore) ;

1.9 Le recyclage d'une éolienne n'est pas du tout écologique.

2. Energie en provenance des éoliennes

2.1 Les éoliennes sont plus polluantes que le nucléaire en émettant deux fois plus de CO2 par KW produit ;

2.2 Les éoliennes ne sont pas rentables ;

2.3 Les 150 milliards consacrés aux énergies renouvelables en 10 ans n'ont servi depuis le début du froid à couvrir que 2 à 5 % des besoins de la France.

3. Intérêt économique

3.1 Le parc éolien ne produira pas d'emploi au niveau local ;

3.2 Pourquoi les promoteurs de projets préfèrent-ils payer des loyers plutôt que d'acheter les terrains des zones d'implantation ?

4. Concertation, climat social

4.1 Les projets d'implantation d'éoliennes créent de fortes tensions tant au plan du voisinage qu'entre les élus locaux ;

4.2 Le Conseil départemental de l'Allier a présenté le texte de deux motions datant de 2018 et de 2019 :

- la première comporte le souhait d'adoption par les territoires et les EPCI dans le cadre de leurs Plan Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) des solutions les plus appropriées et les plus adaptées ;
- la seconde contient une proposition au législateur d'interdire toute nouvelle exploitation éolienne si elle n'est pas éloignée des premières habitations ou des zones destinées à l'habitation par une distance au moins égale à 10 fois la hauteur de la structure, pales comprises.

5. Immobilier

5.1 Les biens immobiliers et fonciers vont subir une forte dévaluation.

6. Tourisme

6.1 Le tourisme sera impacté durablement et de façon négative ;

6.2 Le projet est trop proche d'un chemin de randonnée ;

7. Paysage et patrimoine

7.1 L'étude minimise l'impact sur les nombreux sites inscrits qui seront concernés par une covisibilité avec les éoliennes (Eglise St Ludre, donjon de Jouy, etc.).

7.2 L'étude minimise, d'une manière générale, l'impact sur le patrimoine bâti et paysager.

- 7.3 En termes de compensation sur le volet patrimoine et paysager, une enveloppe de 70 000 € est prévue. Il n'y a cependant aucun détail des mesures à déployer, ce qui laisse à croire que l'analyse de la séquence ERC est largement minorée ;
- 7.4 Le long de RD 951, l'impact visuel sera particulièrement fort sur une très longue séquence ;
- 7.5 L'architecte des bâtiments de France a refusé la construction d'un bâtiment agricole à proximité du Donjon de Jouy, protégé au titre des monuments historiques, et qualifié de site d'implantation sensible. Comment peut-on construire des éoliennes de 170 m de haut à 3 500 mètres du site protégé ?
- 7.6 Le projet va entraîner une modification complète et durable des cônes de vue et des paysages ;

8. Environnement et biodiversité

- 8.1 L'exploitant reconnaît des enjeux forts à modéré sur plusieurs espèces. La faune sera donc particulièrement affectée par le projet. Une décision de la Cour de Justice de l'UE précise :
- que l'interdiction de porter atteinte aux espèces d'oiseaux ne doit pas se limiter aux seules espèces listées à l'annexe I de la directive « oiseaux », aux espèces menacées ou en déclin ;
 - que la protection de l'habitat naturel ne cessa pas de s'appliquer en présence d'espèces en état de conservation favorable.

Les mesures de protection des espèces animales doivent donc s'appliquer à toutes les espèces et non uniquement à celles protégées par un texte ou en état de conservation défavorable.

Or, durant l'étude d'impact, 117 espèces ont été observées dans la zone dont 19 inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux ».

Que compte faire le porteur du projet pour protéger toutes les espèces présentes ?

- 8.2 La période d'observation de la faune et l'avifaune est notoirement insuffisante. L'étude des espèces protégées est incomplète. Le projet ne prend pas en compte la sensibilité des différentes espèces d'oiseaux et chiroptères ;
- 8.3 La faune sera affectée par la construction et l'exploitation des éoliennes. L'étude d'impact n'est pas exhaustive, en effet la présence de cigognes noires est *afférée* (avérée) mais non indiquée. Il en est de même en ce qui concerne la pie grièche à tête rousse ainsi que l'oedicnème criard ;
- 8.4 Les animaux présents vont-ils résister à la présence du projet ?
- 8.5 Le site est proche de la ZNIEFF « étang de Javoulet » à 3 km, qui est un lieu d'hivernage et de migration très important. Comment a été appréhendée cette problématique ?
- 8.6 Quelles sont les garanties que peut apporter le porteur du projet sur l'efficacité des mesures réductrices en période d'exploitation ?
- 8.7 Les mesures de compensation sont insuffisantes ;
- 8.8 Quelles sont les garanties d'efficacité des systèmes d'effarouchement, de détection et de suivi ;

- 8.9 Le sol sera pollué à cause du béton néfaste pour l'écosystème ;
- 8.10 Les matériaux de fabrication sont extrêmement polluants (fer, béton) ;
- 8.11 Le projet est trop proche de la lisière d'un bois ;

9. Sécurité et santé

- 9.1 Il y a des risques sur la santé humaine (physique et psychique) du fait des ondes générées, du bruit, des influences électromagnétiques. Les animaux (faune sauvage, domestique, bétail) sont aussi concernés par ces nuisances ;
- 9.2 Les oiseaux, les chauves-souris risquent d'être déchiquetés par les pales ;
- 9.3 Les interférences électromagnétiques sont très importantes (avions, télévision, radio, communications hertziennes).

10. Incomplétude du dossier présenté à l'enquête publique

10.1 Le dossier présenté à l'enquête publique ne prend pas en compte le raccordement entre le poste de livraison (PDL) et le poste source, d'ailleurs non précisément défini. Le raccordement au poste source de Coulevre (03) est cependant évoqué dans le dossier comme une option. Or, le code de l'environnement précise que le projet constitué de plusieurs travaux doit être appréhendé dans son ensemble. C'est d'ailleurs ce qu'observe la MRAE qui précise que le Conseil général de l'environnement et du développement durable devrait être saisi.

Le public ne dispose donc pas de toutes les informations pour participer efficacement à l'enquête publique ;

- 10.2 Le dossier présenté à l'enquête publique ne décrit pas les travaux qui vont être réalisés entre les éoliennes et le poste de livraison (PDL). Ces travaux, situés d'après les schémas du dossier, le long d'un chemin anciennement appelé « rue pierreuse » qui n'existe plus, constitué de haies avec plusieurs states de végétation, auront un impact important sur la biodiversité ;
- 10.3 Compte tenu des conséquences néfastes du projet sur la biodiversité et notamment sur des espèces protégées (notamment cigogne noire, pie grièche à tête rousse, œdicnème criard), la demande d'autorisation devrait être accompagnée d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, ce qui n'est pas le cas.
- 10.4 Le projet est entouré par de nombreux hameaux ou lieux-dits dans un rayon compris entre 500 et 2500 mètres dont plusieurs sont habités. Ces habitants auront une vue directe sur les éoliennes. Cependant, parmi le volumineux carnet de photomontages, aucun ne permet aux habitants les plus directement concernés d'apprécier l'impact visuel du projet depuis leur lieu de résidence.

II. COURRIERS SANS AVIS :

Un habitant de Véreaux, commune voisine, est venu examiner le projet, il s'est interrogé sur « *le temps qu'il faut pour finaliser le projet* » et en a conclu « *nous ne sommes pas prêts de voir des éoliennes à Véreaux ... comment fait-on de l'électricité aujourd'hui ?* ». Il n'a pas formulé d'avis sur la présente enquête.

III. AVIS FAVORABLES AU PROJET

1. Conception et information sur le projet

Un contributeur a eu l'occasion de travailler avec IEL, il loue le travail de cette entreprise et la recommande.

2. Intérêt économique

La construction d'un parc éolien permet la création d'emplois.

IV. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1. Autres projets

Il est mentionné dans un chapitre sur les effets cumulés (Partie 4 – Pièce 2 – section III page 161 § 5.6) que le porteur du projet n'a aucune connaissance d'un autre projet dans un rayon de 20 km. Or, un examen de la presse et une étude du compte rendu du conseil municipal d'Augy-sur-Aubois montre qu'il y a plusieurs projets à proximité :

- à Augy-sur-Aubois, deux projets soutenus par la société VALECO :
 - o un projet secteur « Bloux » de 3 à 4 éoliennes qui concerne également la commune de Lurcy-Lévis (03) ;
 - o un projet secteur « Les Minons » de 4 à 6 éoliennes ;

Madame le Maire n'a aucune information sur les projets VALECO, ni dans le sens de la poursuite des études, ni dans le sens de l'abandon du projet.

- à Valigny dans l'Allier (03) , village à 5 km d'Augy-sur-Aubois : 4 éoliennes de 3,6 MW. Le projet a d'ailleurs entraîné la démission du maire fin 2021. Le nouveau conseil municipal s'est prononcé contre le projet. De plus, un mât de mesure est en place depuis août 2022 ;

A partir de quelle documentation s'est appuyé le rédacteur de cette partie du dossier ? Pourquoi avoir éludé les autres projets dont celui de Valigny (Allier) très concret ?

2. Bridage sonore et balisage lumineux

En octobre 2021, le Ministère de la transition écologique élaborait, en lien avec la filière, un document appelé « *10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien* ». Parmi ces 10 mesures :

- la mesure 5 concerne le bridage sonore en cas de dépassement des seuils autorisés.

S'agissant du projet du Boursay, l'étude acoustique montrent qu'en période de jour et de nuit, plusieurs risques de dépassement des seuils réglementaires sont observés à plusieurs lieux-dits dont certains sont habités. Des mesures de bridage permettent de respecter la réglementation.

Dans un courrier daté du vendredi 4 novembre 2022 au PDG d'EDF et plus largement aux autres énergéticiens, et dont la presse s'est largement fait l'écho, la ministre de la Transition énergétique, demande notamment de prendre des mesures pour débrider les parcs éoliens afin de faciliter l'approvisionnement électrique du pays cet hiver.

En qualité d'exploitant de plusieurs parcs éoliens, quelles ont été concrètement les actions d'IEL pour débrider les éoliennes en service ?

- la mesure 6 concerne la réduction de l'impact lumineux. Il est notamment indiqué :
 - qu'après une expérimentation de signaux lumineux orientés vers le ciel à Chauvet (Vendée), il y aura une généralisation pour tous les sites existants ;
 - qu'après une expérimentation de feux à éclats allumés uniquement lors du passage de l'aéronef à Source-de-Loire(Ardèche), il y aura une généralisation progressive à tous les parc à partir de mi-2022.

Conformément aux mesures évoquées par le ministère :

- est-ce que le projet du Boursay sera équipé de signaux lumineux orientés vers le ciel ;
- est-ce que le projet du Boursay sera équipé de signaux lumineux qui seront allumés uniquement au passage d'un avion ?

3. Ombres (Partie 4 – Pièce 2 – section VI § 3.1.2.4 page 19) : le hameau « L'Epot » est concerné (GAEC DE LEPAUD : bovins). Il pourrait être également impacté par le bruit.

Il est indiqué en conclusion de ce chapitre que « *si gêne : arrêt durant les périodes d'exposition* ».

Comment mesurer la gêne ? qui la valide ? vers qui pourront se tourner les résidents si une gêne est ressentie ?

Comme prévu à l'arrêté préfectoral, nous avons pris rendez-vous avec le représentant de la société IEL Exploitation, porteur du projet, le 21 décembre 2022 à 10h30 afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse recueillant les observations.

Ce procès-verbal, complété par une copie des contributions écrites recueillies, lui a été remis ce jour, et nous l'invitons maintenant à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées par le public.

A Bourges, le 19 décembre 2022

La commission d'enquête,

Président **Eugène BONNAL** **Bernard DUCATEAU** **Olivier ALLEZARD**

Reçu en mains propres, le 21 décembre 2022, IEL Exploitation 2